

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 20 janvier 2023,
Secrétaire de séance : Lydie ALTHAPE

Etaients présents 46 titulaires et 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Sylvie BETAT à Jean CASABONNE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI,

Absents : David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean-Michel IDOÏPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Gérard LEPRETRE, Anne BARBET, Jean CONTOU CARRÈRE, Laurence DUPRIEZ, André LABARTHE, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Marie-Annie FOURNIER, Christophe GUERY

ORDRE DU JOUR

1. Convention de servitude avec la société FREE
2. Convention d'occupation du domaine public avec SNCF Réseau
3. Modification du plan de financement / extension Tembous
4. Demande de financement / ingénierie programme LEADER
5. Demande de financement pour la Maison de Santé du Piémont Oloronais
6. Renouvellement de la convention de mise à disposition de service ALSH/Mairie Lasseube
7. Fonctionnement et tarifs de l'Aire de Grand Passage
8. Modification des modalités d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique
9. Dispositif « navette en fête »
10. Modification du tableau des effectifs
11. Budget Général : Ouverture de crédits d'investissement
12. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
13. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président remercie la commandante Séverine COUSTURE qui vient de présenter en plénière le dispositif de Gestion des Évènements.

Le président adresse ses vœux pour l'année 2023. Il remercie les agents de la CCHB qui ont contribué au succès de la cérémonie des vœux aux agents et aux élus de la CCHB. Il adresse une mention particulière à Agnès PALACIN et Elodie HOUSSIER du Service Communication qui ont orchestré cette soirée et également à Baptiste FOSTEIN pour l'animation du quizz qui a mis en lumière les compétences et connaissances de chacun. Il félicite également les agents du service technique pour le magnifique décor réalisé pour l'occasion. Un groupe de chanteurs était présent pour animer la soirée, c'était très plaisant.

Depuis la dernière séance du conseil communautaire, les bureaux ont traité du plan de sobriété, notamment en ce qui concerne la piscine, qui est rentré en action depuis le 1^{er} janvier 2023, A été évoqué également le plan de mobilité avec la tenue de la réunion du Comité des Partenaires (mobilité douce, collective, compétence, etc) qui regroupe des représentants des entreprises, des associations, le monde scolaire, l'ESAT de Bidos, le Département, la Région Nouvelle-Aquitaine, etc.

La CCHB a pris la compétence mobilité il y a 18 mois pour faire le choix du transport à la demande, notamment. Cela se mettra en route à partir de juillet 2023.

Il y avait deux possibilités : soit s'associer avec la Région Nouvelle-Aquitaine soit avec le Pays de Béarn, via le Syndicat des Transports de Pau.

Mais ces solutions ne correspondaient pas aux besoins de mobilité du Haut-Béarn (accès au service public, etc).

Les arbitrages budgétaires ont été traités lors du dernier bureau avant le débat d'Orientation Budgétaires. Il faudra qu'un certain nombre de choses évoluent dans un contexte de diminution des recettes et une flambée des coûts (énergétiques, approvisionnement, matériaux, etc). Un budget qui invite donc à la prudence.

Comme à l'accoutumée, un point est prévu, notamment avec la délibération à venir, sur l'AMSPPO qui reprendra les grandes étapes de validation du projet. La délibération du 15 juillet 2021 avait acté le protocole entre la CCHB et l'AMSPPO. Plus récemment, le 1^{er} décembre 2022, une délibération a traité du terrain BORDEROUGE ainsi que le mandat confié à la SPL pour les études opérationnelles, en tranche ferme et conditionnelle. Aujourd'hui, il s'agit d'approuver ce programme et de solliciter les subventions. Suite à une rencontre, deux membres du bureau de l'AMSPPO ont fait part de deux préoccupations, avant la tenue de ce conseil communautaire, quant à la soutenabilité, pour eux, du modèle économique suite aux études et propositions faites par la SPL. Il s'agit du prix de location (pour rappel, la CCHB porte le projet pour pouvoir bénéficier de subvention à peu près stabilisées) qui n'est effectivement pas équivalent à celui pratiqué à la MSP d'Arudy (surface supérieure, coûts supérieurs, etc). Il s'élèverait à 13€ le m² et non pas à 8€ comme à la MSP d'Arudy. Les professionnels vont travailler à réduire la voilure des m² et la CCHB pourra mettre en place deux éléments pour réduire ce prix :

- indexer les remboursements comme à Arudy,
- augmenter la durée de l'emprunt.

Chacun a donc des propositions encore à affiner. Le travail effectué par la SPL montre que le projet n'est à ce jour pas jugé soutenable sur le plan économique compte-rendu des prix des loyers. La comparaison peut se faire avec Arudy mais également à Buros où le loyer pratiqué s'élève à 17€, certes pour un projet non subventionné. Les porteurs de projet devront prendre une décision ou à défaut la CCHB reviendra sur le protocole.

P. CASABONNE présente deux évènements organisés :

- le mardi 7 février avec la tenue d'une plénière à propos du Contrat de Développement de Transition pour soutenir les projets de maîtrise de l'énergie (présentation communiquée par ailleurs),

- le vendredi 10 mars sur la sobriété énergétique, à partir de 14h à 17h à l'Auditorium BEDAT à l'attention des acteurs économiques et en présence de l'association Technique Energie Environnement (ATEE), SAFRAN, EURALIS et NégaWatt. Puis à 18h30 une conférence-débat « Objectif sobriété énergétique » à l'espace JELIOTE avec l'association NégaWatt.

B. UTHURRY précise que des enveloppes comprenant les magazines de la CCHB sont à disposition pour chaque maire. Le magazine est d'ailleurs en cours de distribution sur le territoire. Il remercie l'équipe du service communication. Le feuillet, très bien conçu, présentant les compétences de la CCHB peut être inclus dans les magazines municipaux.

N. PASTOR évoque les violences faites aux femmes et que cela est une partie de sa vie. Ça fait 4 ans qu'elle vit l'enfer. Il y a beaucoup de choses faites mais il reste beaucoup à faire. Cela relève de la compétence des élus. Il faut prendre en compte cette violence qui impactent les enfants, les femmes, les hommes. Des gens œuvrent sur le territoire mais il faut mettre les acteurs autour de la table et accompagner les victimes. En région parisienne, il existe une structure qui réunit les avocats, les psychologues, les assistances sociales et la police. Elle dit ne pas lire les mails depuis cet été, c'est un trop-plein. Elle souhaite que tous prennent en compte ce qu'il se passe. Elle entend beaucoup parler d'attractivité du territoire mais il faut également se préoccuper d'abord du bien-être des habitants.

B. UTHURRY explique que le silence de la salle et la gravité sur les visages illustrent que l'assemblée est touchée par l'intervention de N. PASTOR. C'est parfois une inquiétude éphémère, des choses se font dans les communes. Tout le monde se sent concerné. Il faut effectivement passer par-dessus les registres de compétences. A. SAOUTER œuvre beaucoup dans ce domaine. Un évènement est prévu le 8 mars prochain dans le cadre de « La journée de droits de la Femme ».

N. PASTOR œuvre à une émission à ce sujet sur RADIO OLORON.

Puis le Président ouvre la séance.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUES CONTACTUELLES

RAPPORT N° 230126-01-DEV-

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC FREE PARC D'ACTIVITES PIERRE LANNERETONNE

M. OXIBAR précise que dans le cadre de l'implantation de l'antenne FREE MOBILE sur la zone d'activités P LANNERETONNE, ENEDIS va poser un câble souterrain dans les parcelles N 0134 et N 0186 appartenant à la Communauté de Communes du Haut-Béarn (commune d'Oloron-Sainte-Marie).

Aussi, la société FREE sollicite de la Communauté de Communes une convention de servitude à son profit.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude avec FREE pour les parcelles N 0134 et N 0186 situées dans le Parc d'Activités PIERRE LANNERETONNE,

- **ADOPTE** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 230126-02-DEV- VOIE PIETONNE-CYCLABLE OLORON/BIDOS : CONVENTION AVEC LA SNCF

M. SARASOLA indique que dans le cadre du projet de développement des Etablissements Messier en 2007 (atelier de montage), la Communauté de Communes du Piémont Oloronais avait assuré la maîtrise d'ouvrage de certains travaux comme la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, la démolition de la sous station électrique SNCF, ainsi que la création d'une voie piétonne-cyclable en compensation de la cession, par la commune de Bidos, d'une partie de l'emprise de la rue Guynemer.

Cette voie piétonne-cyclable a été réalisée sur l'emprise de Réseau Ferré de France et a fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire dont l'échéance est arrivée à son terme.

Aussi, il convient de renouveler, pour une durée de 5 ans, la convention avec la SNCF qui prévoit les conditions d'occupation de l'espace ainsi que le paiement d'une redevance annuelle de 200 € HT (hors charges annuelles d'un montant de 16 €/an).

De plus, des frais de dossier et de gestion sont également à prévoir d'un montant de 1 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

DÉBAT :

S. HIRSCHINGER évoque un problème de date et que cela devait débuter en 2021.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer dans les conditions décrites ci-dessus la convention d'occupation du domaine public avec la SNCF,
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 230126-03-DEV- EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DES TEMBOUS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. BELLEGARDE rappelle que lors du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022, la communauté de communes a acté les travaux et le plan de financement prévisionnel de l'extension de la ZAE des Tembous.

Depuis, la Région Nouvelle Aquitaine nous a signifié que le territoire de la CCHB n'était plus éligible aux aides à l'immobilier d'entreprises (création, extension de ZAE, pépinière...) du fait qu'il n'était plus considéré comme vulnérable (depuis la fin du dispositif du Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial dénommé CADET).

Aussi, au regard de ces derniers éléments, il est proposé le plan de financement suivant (pour rappel le coût total de cet aménagement est estimé à 675 000 € HT ; hors acquisitions foncières de 210 000 €) :

▪ État	262 500 €
▪ Département (rond-point)	155 852 €

Ces aménagements permettent la commercialisation de 28 000 m² environ au prix compris entre 15.00 € HT/m² et 25€ HT/m² (en fonction des subventions et de la surface achetée).

Les dépenses seront inscrites au budget annexe du parc d'activités des Tembous.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées auprès de l'Etat et du Conseil départemental
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 230126-04-DEV- INGENIERIE LEADER HAUT-BEARN 2023 ET 2024 DEMANDE DE FINANCEMENT

M. LACOUR expose :

Vu la convention LEADER Haut-Béarn,

Vu les textes relatifs règlementaires de nos partenaires,

Vu l'attribution de deux dotations complémentaires de transition pour la période 2021-2022,

Vu les missions définies,

Le GAL Haut-Béarn, au travers de sa structure juridique porteuse, la Communauté de Communes du Haut Béarn, s'est portée garant de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Les deux années de transition et les enveloppes complémentaires reçues ont permis l'émergence de nouveaux projets sur le territoire dont les actions seront réalisées entre 2023 et 2024, avec pour obligation, à l'équipe technique du GAL, de transmettre les demandes de paiement complètes au Service Instructeur au 31 décembre 2024, dernier délai.

Ainsi pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets, l'ingénierie territoriale, dédiée à la gestion du dispositif en 2023 et 2024, sera constituée de 0,5 ETP.

Dans ce cadre, et conformément aux préconisations de l'Autorité de Gestion régionale, il est proposé de solliciter les subventions dans le cadre d'une demande d'aide pluriannuelle 2023-2024.

DEPENSES		RECETTES	
Gestion-Evaluation LEADER 0,5 ETP (2023)	20 900,00 €	FEADER LEADER	32 850,00 € 75%
Gestion-Evaluation LEADER 0,5 ETP (2024)	20 900,00€	Autofinancement	10 950,00€ 25 %
Forfait pour frais indirects	2 000,00 €		
TOTAL	43 800,00 €	TOTAL	43 800,00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement pluri-annuel de l'ingénierie LEADER Haut-Béarn 2023-2024,
- **AUTORISE LE** Président à engager les démarches d'obtention des subventions et signer tout document correspondant,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

SANTE

RAPPORT N°230126-05-SAN- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DE SANTE DU PIEMONT OLORONNAIS

M. ESTOURNES rappelle qu'à Oloron Sainte-Marie, les professionnels de santé travaillent depuis 2017 autour d'un projet de maison de santé. Cette dynamique est née d'une volonté de ces acteurs d'anticiper le phénomène de désertification médicale (départs à la retraite non anticipés et vieillissement des praticiens en exercice). La Communauté de Communes du Haut-Béarn les accompagne depuis le début dans cette démarche.

Forts de cette dynamique locale, les professionnels de santé se sont structurés au travers de l'Association Maison de Santé du Piémont Oloronais (AMSPO) créée en septembre 2018.

Les membres de cette association se sont structurés par la suite en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A).

La Communauté de Communes est désormais engagée dans la phase opérationnelle de la construction d'une maison de santé à Oloron Sainte-Marie.

Les décisions du 7 juin 2021 ont mis en place la compétence statutaire requise ainsi que le protocole conclu le 15 juillet 2021 avec les professionnels de santé pour jeter les bases administratives, techniques et financières du partenariat à poursuivre ainsi que la méthode et le calendrier de travail.

Après plusieurs rencontres avec les professionnels de santé pour prolonger et approfondir les acquis et points de questionnement des études de faisabilité antérieures, notamment concernant les différentes hypothèses de localisation de l'équipement, notre délibération du 1^{er} décembre 2022 a :

- arrêté le choix du terrain d'implantation au lieu-dit Borderouge à l'entrée Nord d'Oloron,
- décidé de confier à la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques (SPL64), un mandat portant sur les études opérationnelles en tranche ferme et sur la réalisation ultérieure en tranche conditionnelle restant à affermir le moment venu.

La SPL a travaillé sans délai en étroite concertation avec les futurs occupants à la vérification de leurs besoins tant en ce qui concerne le nombre, la nature et la surface des locaux que les aspects fonctionnels de leur organisation. Elle a pu ainsi finaliser le programme de l'opération.

Ce document formel constitue un préalable à la poursuite des études et sert de base et de cahier des charges au concours d'architecture à suivre, à l'issue duquel l'auteur du projet lauréat se verra confier la mission de maîtrise d'œuvre. Il est assorti d'une enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Il nous appartient d'approuver ce programme produit de façon intégrale en annexe. En synthèse il porte sur une construction à simple rez-de-chaussée d'une surface dans œuvre de 1 576 m² ventilé en blocs fonctionnels de la façon suivante :

Le projet construction de la maison de santé du piémont oloronais a été estimé à ce stade à un coût total de 4.268.000 € HT détaillés ci-après.

Détail des surfaces utiles MSP d'Oloron-Sainte-Marie						
Groupe - Profession	Nom F Espaces	Pièce	Surf. utile unit.	Nombre	Total	Commentaires
G1						
Orthophonie						
	G1-1	Bureau	20	2	40	Pas direct sur S Attente Coincé entre 2 cabinets
	G1-2	Salle de préparation	5	1	5	
	G1-3	Sanitaires pros	4	1	4	
		Total propre			49	
IDE						
C Samaritan + N Dame	G1-4	S soins	20	1	20	Commune 2 cabinets-horaires différents accessible depuis S soins
	G1-5	Rangement matériel	5	2	10	
		Total propre IDE			30	
Espaces communs G1						
	G1-6	Salle d'attente	10	1	10	
		Total communs G1			10	
Total général G1					89	111
G2						
Kiné et Ostéopathes						
C Lacalmontie - Hourcade	G2-1	Salle de rééducation	40	1	40	Peut évoluer en salle soins
	G2-2	Box Kiné	13	3	39	
	G2-3	Salle soins Ostéopathe	10	1	10	
		Bureau Ostéo	10	1	10	
		Total Kiné - Ostéopathes			99	
Espaces communs G2						
	G2-4	Salle d'attente+esp. Adm. kiné	16	1	16	yc esp. admn. des kiné(6 m²) Pros et patients
	G2-5	Sanitaires communs G2	4	1	4	
		Total communs G2			20	
Total général G2					119	149
G3						
Médecins généralistes G3-1						
	G3-1-1	Bureau consultation génér.	25	13	325	dont 3 non affectés
	G3-1-2	IDE Asalée - IPA	15	2	30	
	G3-3-3	B. consult. génér. / internes	25	3	75	Internes S5 à S8
	G3-1-4	Salles d'attente	15	4	60	dont 1 non affectée
	G3-1-5	secrétaire médicale + accueil	15	4	60	3 PT les généralistes + accueil
	G3-1-6	Bureau assitants médicaux	25	1	25	3 PT proche G3-5
	G3-1-7	Salle d'urgence	25	1	25	Sert de B consultation le WE
	G3-1-8	Sanitaires pros et patients	12	2	24	
	G3-1-9	Archives médecins	20	1	20	demandé uniquement par M Gen.
		Total médecins généralistes			644	
Médecins spécialistes						
	G3-2-1	cardiologue / Diététicienne	25	1	25	Cabinet partagé
	G3-2-2	Cardiologue	25	1	25	Cab. partagé communiqué avec G3-10
	G3-2-3	Ophtalmologues	13	3	39	1 cabinet / 1 orthop / 1 exam
	G3-2-4	Sanitaires pros et patients	4	2	8	dont PMR patients
	G3-2-5	Salle d'attente - accueil	25	1	25	dont espace travail assistante ophtal.
		Total médecins spécialistes			122	
Non affecté						
		Total médical non affecté				
Total général G3					766	958
G4						
Salle polyvalente pros						
	G4-1	Salle polyvalente -3 fonctions	110	1	110	détente cuisine / réunions
	G4-2	Vestiaires - sanitaires - pers.	12	1	12	yc compris douche
	G4-3	Stocks	20	1	20	
		Total salle polyvalente			142	
Espaces et fonctions transverses						
	G4-4	Bureau coordonateur	20	1	20	Centralité
	G4-5	Blocs sanitaires pros	6	1	6	
	G4-6	Blocs sanitaires publics	12	2	24	+6 m²
		Total espaces transverses			50	
Logistique						
	G4-7	Hall entrée -	30	1	30	
	G4-8	Dasri	4	1	4	
	G4-9	Déchets - local poubelles	6	1	6	
	G4-10	Ménage	3	2	6	
		Total logistique			46	
Total général G4					238	298
Total S Utiles Privatives					1212	
		Circulations générales	3%		36	
		locaux techniques	2%		24	
Surfaces SDO						1576

**Construction du bâtiment MSP à Oloron Sainte Marie
BILAN PREVISIONNEL sur le programme de Nov 2022 - Foncier total**

Montant en K€						
		Taux	Montant € HT	TVA	Montant TTC	
Base prix travaux Arudy - actualisés BT01 (7%)						
Actualisation conjoncturelle 15%						
1	CHARGE FONCIERE					
	Acquisition foncière	4500	75	338	68	405
	Taxes PC (TA et PFAC)			50		50
	Etudes sol et diag technique (G1 et G2 AVP - PRO)			12	2	14
	Géomètre			6	1	7
	Concessionnaires - branch- Dev	Enedis, Orange		30	6	36
	Divers	huissier - BOAMP - Repro		4	1	4
	VRD			388	78	465
					-	-
	TOTAL CHARGE FONCIERE			828	156	984
2	FRAIS DIVERS					
	Frais d'étude initiale			-	-	-
	TOTAL FRAIS DIVERS			-	-	-
3	TRAVAUX BATIMENT et VRD					
	Bâtiment	1590	1756	2 792	558	3 351
	Désamiantage et démolition				-	-
	Avenants				-	-
				2 792	558	3 351
	Rév. prévisionnelle des prix travaux		0,00%	-	-	-
	Aléas, divers travaux		3,00%	95	19	114
	TOTAL TRAVAUX BATIMENT			2 887	578	3 464
4	HONORAIRES TECHNIQUES					
	Architecte et BET structure et fluides		9,50%	302	60	362
	Indemnités consultation M œuvre - concours			24	5	29
	OPC		1,00%	32	6	38
	Contrôleur technique		0,80%	25	5	31
	Coordonnateur SPS		0,40%	13	3	15
	Assurance Cnr-trc-do		1,40%	50	10	61
	TOTAL HONORAIRES TECHNIQUES			446	89	535
	PRIX DE REVIENT TECHNIQUE			4 161	822	4 983
	AMO - Mandataire		2,8%	107	21	128
	Equipements divers			-	-	-
	TOTAL FRAIS ANNEXES			107	21	128
						-
	TOTAL GENERAL DEPENSES			4 268	844	5 112

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant sur la base des règlements d'intervention des collectivités et des précédents intervenus sur des opérations similaires:

- FNADT 100 000 €
 - REGION 200 000 €
 - CONSEIL DEPARTEMENTAL : 500 000€
- (en attente de l'appel à projet 2023)

○ DETR.....	400 000€
○ EUROPE	300 000€
<i>(en attente de la consolidation du programme et du passage en comité de programmation)</i>	
○ Autofinancement	2 768 000€

○ Total HT :	4 268 000 €

Il convient par ailleurs de fixer rapidement le cadre de contractualisation des baux à conclure avec les futurs occupants. La collectivité ne pourra en effet engager des financements lourds d'études, d'acquisition foncière et a fortiori de travaux, sans cette garantie de bonne fin des professionnels de santé impliqués.

Il nous faut en premier répondre à la demande des professionnels qui portait d'une part sur la prise en charge par la collectivité des loyers des locaux non occupés, et d'autre part sur le bénéfice d'un loyer attractif. Cette demande a été formulée par lettre du 21 novembre 2022 auquel la CCHB a répondu le 28 novembre. Cet échange de courrier diffusé à l'ensemble des membres de l'assemblée plénière est repris pour mémoire en annexe de ce rapport.

Cette demande conduirait à revenir sur le cadre de notre intervention clairement explicitée par notre délibération du 7 juillet 2021 qui exposait notamment que :

- *La CCHB qui n'a pas vocation à supporter les contraintes logistiques des professions de santé entend contenir strictement son action à un rôle de facilitateur consistant, par le portage de l'opération immobilière, à collecter les aides publiques prévues pour ce type de programme et alléger d'autant la charge immobilière ultérieure,*
- *S'agissant du financement, le loyer acquitté par les occupants couvrira l'intégralité de l'annuité d'emprunt et une provision pour les charges immobilières du propriétaire suivant la définition du code civil, de sorte à constituer pour la collectivité une opération blanche au plan budgétaire,*
- *Seront comptabilisées à ce titre toutes les dépenses d'études, de maîtrise foncière et de travaux nécessaires à la bonne fin de l'opération,*
- *Les occupants supporteront intégralement toutes les charges d'assurance, de fonctionnement et d'entretien courant relevant du locataire,*
- *Les occupants contracteront avec la CCHB sous couvert d'un seul et unique interlocuteur dont le statut juridique reste à établir, et qui sera garant du loyer global,*

Ces orientations ont été traduites par le protocole signé le 15 juillet 2021 par l'association de la MSPO (joint à ce rapport pour rappel).

Pour revenir à la demande, le courrier en réponse du 28 novembre rappelait que :

- dans le partenariat équilibré et vertueux recherché par ce protocole, l'obligation de résultat de la profession à « remplir » l'équipement pour conforter l'offre de soin était la juste contrepartie des aides publiques facilitant leurs conditions d'exercice.
- les niveaux de loyers simulés en différentes hypothèses (prix et taux de l'emprunt) restaient en toute hypothèse, contenus dans la conjoncture du moment et attractifs en regard des prix non subventionnés du marché qu'aurait à supporter tout autre acteur socio-économique. Tout sera bien sûr mis en œuvre dans l'ingénierie tant technique que financière pour optimiser l'économie générale du projet au bénéfice du meilleur loyer résiduel.

En outre, nous ne manquerons pas au cours de la prochaine séance du Conseil Communautaire de présenter à votre approbation le cadre contractuel à conclure avec les structures représentatives des différents groupes professionnels, et ce préalablement à l'engagement effectif de contrats de dépenses engageantes par la collectivité.

DÉBAT :

J-L. ESTOURNES précise que les professionnels de santé ont demandé par courrier (copie des échanges déjà communiqués à l'Assemblée) à la CCHB de prendre à sa charge les loyers des bureaux vacants de la future MSPO. La CCHB souhaite que les professionnels prennent la responsabilité de leur projet immobilier qui, elle n'a pas vocation à être un agent immobilier. Pour ce qui est des loyers, la SPL a fait une simulation (ci-dessus) avec deux hypothèses de subvention (basse et haute). Un loyer qui pourrait être de 13€ le m² ou 10€ le m² pour la version la plus optimiste.

Le prix du loyer de la MSP Arudy est indexé (indice de l'INSEE pour les locaux tertiaire) et son évolution, avec loyer constant, fait part d'un écart de 25%. Donc le prix du loyer pratiqué à la MSP d'Arudy s'approche plus des 10€.

A.SAOUTER fait la lecture d'un texte joint ci-après :

« Nouvellement élu.e.s en 2020, non avons rapidement pris connaissance du projet immobilier de la MSPO et de l'engagement de la collectivité pour accompagner sa réalisation, en termes de recherche du foncier et de captation de subventions publiques. Une étude de faisabilité débutée en 2019 par le cabinet Eliane Conseil chiffrait le projet à hauteur de 4.4 millions TTC, hors achat du terrain, pour un bâtiment d'une surface de 1610 m².

Notre accompagnement s'est traduit dès juillet 2021 par deux délibérations votées à l'unanimité en conseil, l'une modifiant l'intérêt communautaire pour permettre l'implantation d'une maison de santé à moins de 30 km de l'hôpital, l'autre précisant les termes d'un protocole engageant la collectivité et l'association de la maison de santé du piémont oronais à respecter les modalités de suivi du projet. S'en sont suivies de nombreuses réunions avec un groupe d'élu.e.s, dont je faisais partie, et un groupe de professionnel.le.s de la MSPO. Si j'ai été convaincue dès le départ de l'intérêt pour le territoire de bénéficier du dynamisme d'une telle association rassemblant divers professionnel.le.s de la santé, répondant au curatif comme au préventif, manifestant l'envie, mais aussi le besoin, de travailler de façon coordonnée en mettant les patients et patientes au cœur des préoccupations, je l'étais moins face à un projet immobilier d'une telle ampleur, et rassemblant sur un lieu unique autant de professionnel.le.s (23 au total, dont 10 médecins généralistes selon l'étude d'Eliane Conseil). Si aujourd'hui les cabinets médicaux sont bien répartis entre les différents quartiers, permettant une facilité d'accès pour les riverains, la concentration en seul lieu peut interroger. A plusieurs reprises, j'ai essayé de proposer des éléments de réflexion pour imaginer ensemble d'autres modalités, sans évidemment jamais remettre en question le projet de santé et le besoin de bénéficier d'espaces permettant de se regrouper ou de mener des activités de prévention. Dès le départ, pour atteindre une éventuelle baisse du coût du bâtiment, nous leur avons demandé s'ils pouvaient revoir les superficies telles que définies dans l'étude de faisabilité. J'ai aussi devant vous, et devant eux, évoqué plusieurs fois le concept de maison de santé « hors les murs » avec construction, ou réhabilitation, d'un bâtiment regroupant le bureau de la coordinatrice, des cabinets pour des internes, une salle de réunion, des espaces permettant des ateliers de prévention. J'ai demandé aussi si avait été imaginé un plan « B » au cas où le montant des subventions obtenues ne permettrait pas de financer leur projet sans atteindre des montants de loyers rédhitoires. J'ai aussi proposé d'étudier la possibilité de mixer une structure maison de santé et centre de santé. Aucune envie de débattre, nous devons rester focalisés sur leur projet initial. Des désaccords ont pu s'exprimer au fur et à mesure de nos réunions de travail au regard des contraintes qui s'imposaient : un choix de terrain limité, des montants de subventions acquis et d'autres non connus, des coûts de matériaux en hausse, les taux d'emprunts également en hausse... autant d'éléments qui ne leur assuraient pas un montant de loyer tel qu'ils l'imaginaient. Un passage de relais à la SPL, tel qu'il vous l'a été proposé, devenait nécessaire pour affiner le travail, à partir des contraintes du terrain retenu par l'association, autour de l'évaluation quantitative des locaux en termes de surface, d'équipement et d'organisation fonctionnelle, autour de la réévaluation des coûts de construction, du montant des subventions et au final des loyers. Après plus de deux ans de discussion, d'échanges sur les contraintes qui apparaissaient en avançant dans le concret, face à une actualité qui nous impacte fortement, les collectivités publiques, comme

le secteur privé, j'imaginai que le projet immobilier pouvait s'adapter plus favorablement avec une rationalisation des coûts par surface voulue. Au vu du rendu de la SPL, on constate que si le travail effectué est le fruit d'une véritable concertation avec les différents groupes de professionnel.le.s, l'expression de leurs besoins est cependant restée quasi identique, la superficie est passée de 1610 m² à 1576 m² et le coût n'a pas baissé. Pour cela, à l'heure où toutes les collectivités voient drastiquement leurs ressources baisser et leur coût de fonctionnement augmenter, à l'heure où sont demandés à tous les élu.e.s et les salarié.e.s des collectivités des efforts, voire des sacrifices en abandonnant des projets ou en supportant des fonctionnements en mode dégradé, je n'adhère pas, et je ne suis pas la seule, au premier point de cette délibération qui validerait un programme de construction d'une telle superficie, et donc d'un tel coût. Je voterai donc contre ce premier point. En revanche, je continue à dire, avec d'autres, que la collectivité doit continuer à réfléchir, avec les mêmes professionnel.le.s, à ce qui peut être possible et le plus bénéfique pour le territoire dans sa globalité. Continuer, mais sur le mode de la co-construction et en s'autorisant, en tant que collectivité, à avoir des attentes en terme de déploiement de l'offre de soins et de complémentarité avec l'hôpital d'Oloron Ste-Marie ».

S. HIRSCHINGER évoque le prix de 13€ et demande ce que cela représenterait par mois et par professionnel ? Et demande ce qui serait réhibitoire pour les professionnels de santé ?

J-L. ESTOURNES explique le cabinet médical fait 35m², il faut compter 30% en plus pour les espaces communs (couloirs, sanitaires, salle de réunion, etc) donc cela peut s'élever à 60m² à 13€ = 650€ (loyer d'un studio). Tout dépend des règles du jeu qu'ils vont se consentir entre eux. Pour certaines professions, l'équilibre n'est pas le même.

D. LACRAMPE dit que cela ne représente pas le coût d'un studio, il faut nuancer. Il évoque la réunion au Département au cours de laquelle la CCHB devait se rapprocher auprès de la SPL et mettre en place un comité de pilotage.

B. UTHURRY précise que la SPL a bien été mandatée. La SPL a accompagné Arudy et Soumoulou. La CCHB a besoin de certitudes quant aux subventions et le comité de pilotage sera réuni à l'issue.

D. LACRAMPE dit que le travail a été rendu, le comité de pilotage aurait été utile en amont du travail fourni par la SPL. Les professionnels de santé et les médecins généralistes entre autre auront des soucis pour pérenniser la MSP. C'est donc pour les jeunes médecins à attirer que le projet est dédié et pour lequel les professionnels se battent aujourd'hui. Si on a la possibilité de s'exprimer sur chaque point proposé au vote, il votera pour le programme de construction et pour la sollicitations des subventions mais s'abstiendra pour le cadre d'intervention fixé par délibération du 7 juillet 2021 notamment en ce qui concerne les conditions de loyer consenties aux futurs occupants car le constat est fait que si on l'applique, le projet n'est pas soutenable.

B. UTHURRY, concernant l'appel à projet annoncé en août 2022 par J-J. LASSERRE, explique que la CCHB pourra y répondre en 2023. Le Département a confirmé que la subvention sera similaire à celle versée pour la MSP d'Arudy. La MSP a été inscrite en 1^{er} rang pour la DETR. Ça veut dire que les fonds n'iront pas sur un autre projet. A ce stade, les professionnels de santé ont exprimé l'incompatibilité entre le modèle économique pressenti et la réalité des 13€ le m². Si ce projet continue à être insoutenable par les médecins, ils n'ont pas dû renoncer au principe de la MSP qui existe déjà sous la forme « hors les murs ». Ils souhaitent poursuivre le travail entre les différents acteurs de la santé pour être plus efficace, davantage dans la prévention et dans le soin. Ça se traduit par les ateliers de prévention sur le risque de chute, la cardiologie. La CCHB a mis à disposition des installations pour cela.

Par ailleurs, il existe d'autres modèles comme l'a évoqué A. SAOUTER. Cela existe sur la CC du Pays de Nay où il existe une maison de santé hors les murs pour conserver la répartition des cabinets médicaux sur le territoire et renforcer l'attractivité du territoire pour les médecins, indépendamment du coût de réalisation d'une MSP. En Barétous, ce même modèle existe avec les mêmes préoccupations d'attractivité du territoire. La taille est moins importante mais les problèmes sont les mêmes. Les cabinets d'infirmière, la maison de retraite et les médecins travaillent ensemble et voient le spectre de la retraite approcher pour l'un d'entre eux. Il n'y a pas un soir où il n'y pas de gardes en Barétous et sur la Haute-Soule. Ce qui est proposé ce soir, c'est de s'approcher du modèle d'Arudy mais avec le contexte des coûts connus aujourd'hui.

E. MIQUEU a eu un souci de santé important à Noël et vu le fonctionnement de la MSP aujourd'hui qui ne répond pas à la demande des patients : week-end, nuit, etc.

C. LACOUR explique qu'il y a une grande majorité qui souhaite attirer des nouveaux médecins et précise qu'il votera pour les trois points en notant qu'il faudra essayer de ramener le montant du loyer à celui de la MSP d'Arudy.

D. LACRAMPE explique qu'il est d'accord sur les deux premiers points à voter mais il n'est pas convaincu par le 3^{ème} point car le projet n'est pas considéré soutenable économiquement dans ce cadre proposé. Il y aurait des améliorations mais on ne les connaît pas à ce jour. Il est entendu que les professionnels de santé doivent travailler en synergie avec l'Hôpital, avec les médecins du Barétous et que c'est bien la démarche menée, tout comme c'est le cas aussi avec la commune d'Ogeu.

S. HIRSCHINGER explique qu'elle approuve les points et que la CCHB va déjà assez loin en portant l'opération.

B. UTHURRY précise que le projet n'est pas fini, ni dans un sens que dans l'autre. Mais il va falloir accélérer.

A. BERNOS explique qu'il a été très perturbé par l'intervention de N. PASTOR et ces propos vont être très mesurés. Il demande combien vaut un tank léopard ? Les locataires de la MSP vont avoir 50% de plus par quart d'heure demandé par eux pour financer leurs vies. Dans son bulletin municipal, il a demandé à ses administrés s'ils préféreraient une MSP ou une pile au Pont d'Enfer.

R. VILLALBA exprime que c'est ceux qui sont en bas qui trinquent. Les subventions représentent toujours l'argent du contribuable dans un contexte de guerre, d'inflation, etc. Il y a d'autres solutions comme dit A. SAOUTER. Qui va payer si la MSP est à moitié vide ? Le pilier du Pont d'Enfer n'est peut-être pas important pour tout le monde mais il l'est pour d'autres.

Ouï cet exposé

1/ Le Conseil Communautaire, par 47 voix pour, 6 contre (Mmes GRACIA, SAOUTER, LECOMTE, MIQUEU, MM. VILLALBA, BOURI), 1 abstention (Mme MIRANDE)

- **APPROUVE** le programme de construction de la maison de santé pluridisciplinaire d'Oloron Sainte-Marie joint en annexe et l'enveloppe prévisionnelle correspondante telle que présentés ci-dessus,

2/ Le Conseil Communautaire, par 53 voix pour et 1 abstention (Mme MIRANDE)

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pour l'obtention de la subvention la plus élevée possible, et à présenter cette opération à l'appel à projet ouvert en 2023 par le conseil départemental,

3/ Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour, 1 contre (Mme MIQUEU) et 2 abstentions (M. LACRAMPE et Mme MIRANDE)

- **CONFIRME** le cadre d'intervention fixé par notre délibération du 7 juillet 2021 notamment en ce qui concerne les conditions de loyer consenties aux futurs occupants,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

ENFANCE-JEUNESSE

RAPPORT N° 230126-06-JEN- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ALSH/Mairie Lasseube

Mme BISTUÉ précise que dans un souci de continuité du service public, il est proposé la reconduction du dispositif de mise à disposition du service d'entretien communal auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal Le repaire des brigands (Lasseube) pour l'année 2023.

A cet effet, le service interviendra à raison de 422h au plus pour toute l'année 2023. Il a pour mission d'assurer le service du midi (mise en chauffe, service, nettoyage du réfectoire et plonge) pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH (vacances scolaires hormis celles de Noël).

La CCHB s'engage à rembourser à la commune de Lasseube les charges engendrées par la mise à disposition du service d'entretien communal.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du service d'entretien communal auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal Le repaire des brigands (Lasseube) pour l'année 2023,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT N°230126-07-SET- FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Mme SAOUTER précise que les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aire de grand passage (AGP) située à Précilhon ont été terminés fin 2022.

Par la suite, conformément à la délibération du conseil communautaire du 15/06/2021, le règlement intérieur sera modifié par Décision du Président pour prendre en compte les nouveaux aménagements.

Si les travaux réalisés permettent de répondre aux besoins des grands passages pour les groupes jusqu'à 70 caravanes, la question des familles sédentaires résidant à l'année sur l'AGP reste posée. En effet, malgré des recherches acharnées, aucun autre terrain d'accueil n'a pu être trouvé à ce jour. En outre, d'autres familles détentrices de caveaux familiaux à Oloron Sainte-Marie ont l'habitude d'y venir pour des durées d'environ 1 mois, principalement pour la Toussaint et durant les périodes de deuil.

Pour tenir compte de ces situations, il est proposé au conseil communautaire d'adapter le fonctionnement de l'aire de grand passage et les tarifs aux différents usages.

Fonctionnement :

- Du 15 juin au 30 septembre : fonctionnement du site en aire de grand passage. Les séjours sont autorisés pour une durée de 7 jours consécutifs, renouvelable 1 fois maximum si l'aire est inoccupée et sur autorisation de la CCHB (soit deux semaines consécutives maximum) ;
- Le reste de l'année : fonctionnement du site en aire de stationnement, étant rappelé que des périodes de fermeture peuvent être décidées au besoin par le Président. La durée de séjour de chaque famille accueillie est convenue à l'avance avec la CCHB, dans la limite de la période de fonctionnement du site en aire de stationnement

Tarifs :

- Caution de 100 €, à verser dès le jour d'arrivée, incluant la mise à disposition éventuelle d'adaptateurs de branchement électrique pour la durée du séjour ;
- Droit d'occupation fixé au forfait par semaine, payable d'avance pour une semaine chaque début de semaine à compter du 1^{er} jour d'arrivée. Ce droit d'occupation constitue la participation financière des familles aux charges de fonctionnement de l'aire. Il inclut les différents services : fourniture en eau et électricité, éclairage public, local sanitaire, collecte des ordures ménagères,

Forfaits appliqués pour la semaine :

- Forfait général de 30 € par caravane double essieux ;
- Par exception au forfait général, un forfait minoré à 20 € par caravane double essieux sera appliqué aux familles sédentaires résidant à l'année sur l'AGP, et ce, tant qu'aucun autre terrain d'accueil n'aura été trouvé.

Une semaine d'occupation même incomplète sera facturée selon les forfaits décrits ci-avant.

DÉBAT :

S. HIRSCHINGER demande si la barrière fonctionne toujours et si la caution est versée.

A.SAOUTER répond que c'est très compliqué pour le versement de la caution. Un règlement intérieur est signé. La barrière fonctionne toujours et permet d'exiger les paiements.

B. UTHURRY remercie A.SAOUTER et Francis OSSAU-TRESAUGUE du travail mené auprès des gens du voyage.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** les modalités de fonctionnement et les tarifs de l'aire de grand passage située à Précilhon tels que proposés ci-dessus ;
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

MOBILITE

RAPPORT N° 260123-08-MOB- MODIFICATION DES MODALITES D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

M. SARASOLA indique que depuis trois ans et conformément à la délibération en date du 26 septembre 2019, une aide à l'achat de vélo à Assistance Electrique a été instaurée. Cette aide s'élevait à 100€ par foyer pour les personnes non imposables.

Il est proposé de faire évoluer les modalités d'attribution comme suit :

- Ouverture de l'aide à l'achat aux vélos d'occasion (VAE et mécaniques)
- Ouverture de l'aide à l'achat aux vélos cargos,
- Ouverture de l'aide à l'achat aux vélos mécaniques neufs,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn versera au bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité précisées en III du règlement, une aide plafonnée selon le Revenu Fiscal de Référence (RFR) précisée dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'offre plafonné	Revenu fiscal de référence
200	≤ 15 000€
100	15 000€ < RFR ≤ 25 000€
50	> 25 000€

Les équipements suivants seront exclus du dispositif :

- Les vélos destinés au sport (VTT à assistance électrique, vélos de course...),
- Les « speed bike » (vitesse > 45 km/heure),
- Les kits d'électrification pour vélos,
- Les engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes électriques, les gyropodes....),
- Les vélos enfant.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 11 janvier 2023.

DÉBAT :

S. HIRSCHINGER explique que c'est très bien d'avoir étendu le dispositif à d'autres moyens et d'avoir retenu le numéro fiscal de référence pour le paiement.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution « bonus vélo »,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260123-09-MOB- NAVETTE EN FÊTE 2023

M. SARASOLA rappelle qu'un dispositif « Navette en Fêtes » existe pour assurer le transport gratuit de personnes vers les fêtes emblématiques, voire inscrites dans le patrimoine de notre territoire, que sont le Carnaval de GÉRONCE et les fêtes d'ESQUIÛLE.

Il s'agit d'un service qui permet aux jeunes de se rendre aux fêtes et d'en revenir en toute sécurité, de tranquilliser les parents, mais aussi de dynamiser les fêtes locales en les rendant plus accessibles.

A noter que les jeunes âgés de moins de 15 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte pour profiter du transport.

Aussi, il est proposé de maintenir ce dispositif dont le coût s'élève à 2 800 € pour l'année 2023.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **MAINTIENT** le financement du dispositif « Navettes en Fêtes » pour l'année 2023,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORT N° 230126-10-PER- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET POINTS DIVERS EN RESSOURCES HUMAINES

M. ESTOURNES expose :

Tableau des effectifs

Petite enfance – La Haüt

Par anticipation à des départs d'agents et afin de permettre l'organisation de la rentrée de septembre 2022, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet a été créé à la crèche La Haüt par délibération du 30 juin 2022.

A ce jour, à la crèche La Haüt, un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 28h/semaine est vacant ainsi qu'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 24h30 suite à un départ à la retraite.

Il convient donc de supprimer le poste d'Éducatrice de jeunes enfants à 24h30, de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 28h et de créer un poste d'adjoint d'animation à 17h30, après avis du Comité Social territorial (CST).

Petite enfance – Relais Petite Enfance (RPE)

Suite à la maladie professionnelle d'un agent en charge de l'entretien courant sur poste à temps non complet 28 heures semaine, l'entretien a été réalisé par un prestataire d'Oloron. Cet agent a été reclassé au sein du service Social Education (cf. ci-après).

Aussi, il est proposé de supprimer le poste adjoint technique (sur les missions d'entretien) 28h par semaine au RPE, après avis du CST.

Social Éducation

Suite au départ à la retraite en juin 2022 d'un adjoint d'animation à temps non complet à 17h30, les missions de ce poste ont été revues et étendues sur le service ALSH de Bedous, essentiellement pour assurer un renfort sur le temps du midi. Ce poste est pourvu par un adjoint technique du service de petite enfance, à hauteur de 28h par semaine, dans le cadre d'un reclassement (cf. ci-dessus).

Aussi, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à 17h30 par semaine, et de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique à temps non complet 28h par semaine, après avis du CST.

Administration générale

Suite au départ en décembre 2022, par mutation, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, occupant son poste à temps partiel à hauteur de 80%, et dans le cadre des efforts qui sont demandés aux services, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 28h/semaine, après avis du CST.

Piscine :

Suite au départ par rupture conventionnelle en mars 2022 du directeur de la piscine, et compte tenu de la prise en charge des indemnités du Pôle Emploi, il a été convenu de procéder à un recrutement en 2023.

Par ailleurs, compte tenu des décisions de maintien du projet pédagogique de la piscine sur l'enseignement de la natation, compte tenu du report des investissements de projet de modernisation de l'équipement, et suite à la mise à plat des missions du directeur de la piscine, il est proposé de supprimer un poste d'Éducateur spécialisé des APS principal de 2^{ème} classe et de recruter sur la base d'un temps non complet de 17h30 sur un grade de catégorie B (filiale administrative, technique ou sportive).

Développement économique

Suite à la mobilité :

- d'un agent du budget restauration sur le poste d'assistant de direction au pôle développement économique et politiques contractuelles au sein du budget général,
- d'un agent du budget général sur le poste de responsable du service Restauration,

il convient d'ajuster le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du pôle de développement économique et politiques contractuelles.

SICTOM

Suite au plan d'actions énoncé au dernier conseil communautaire et afin d'accompagner au mieux l'évolution de ces nouvelles pratiques, le SICTOM prévoit une politique de communication « renforcée » de sensibilisation auprès des habitants du territoire. Aussi, afin de répondre à cette demande, il est proposé de pérenniser les postes des deux ambassadeurs de tri recrutés à titre non permanent (depuis le 1^{er} mars 2021) en créant deux postes d'adjoint technique à temps complet.

Présentation du tableau des effectifs :

A compter du 01/01/2023, et afin de tenir compte des évolutions de carrière et simplifier les démarches administratives afférentes, le tableau des effectifs sera désormais présenté par cadre d'emplois et non plus par grade.

Accompagnement mobilité avec le CDG64 :

Il est proposé une convention d'adhésion à l'offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité, adoptée par le Conseil d'Administration du CDG du 8 décembre dernier, qui sera progressivement déployée à compter de janvier 2023.

Cette offre de services inclut notamment des accompagnements individuels de plusieurs niveaux :

- Dispositif « First » qui peut être librement sollicité par l'agent : un temps d'échange individualisé ponctuel avec un Conseiller, afin de confirmer un projet professionnel déjà envisagé, bénéficier de conseils de 1ers niveaux (relecture CV et lettres de motivation, conseils pour la recherche d'emploi, les entretiens...) ou confirmer un besoin de bilan approfondi
- Bilan professionnel « Empreinte » : accompagnement individuel approfondi sur 5 à 6 rendez-vous afin d'analyser plus précisément le parcours professionnel, accompagner l'agent à la construction d'un projet professionnel réaliste et le cas échéant à l'élaboration d'un plan d'actions concret, donnant lieu à un document de restitution personnalisé. Le bilan s'appuie sur des outils, démarches et tests adaptés à prestation facturée 680 € / bilan pour les collectivités affiliées
- Dispositif intermédiaire de passation du test « Motiva », permettant de cibler les intérêts professionnels et leviers de motivation professionnels d'un agent, avec un lien avec le répertoire des métiers du CNFPT. Le dispositif inclut la passation du test, une restitution individualisée et un document support à prestation facturée 80 € / test pour les collectivités affiliées, **qui sera disponible dans le courant du 1^{er} semestre 2023.**

DÉBAT :

M. ESTOURNES présente la nouvelle directrice des ressources humaines, Rkia HIREL et salue M-P. FROSSARD qui part à la retraite après la passation du poste.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- SUPPRIME

- un poste d'Éducateur de jeunes enfants à temps non complet, à 28h/semaine
- un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 28h/semaine
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à 17h30/semaine,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet (à la villa Bedat)
- un poste d'Éducateur sportif des APS principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- **CREE :**
 - o Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à 17h30/semaine
 - o un poste d'adjoint technique, à temps non complet, à 28h/semaine,
 - o Un poste de catégorie B (filiale administrative, technique ou sportive dont le grade sera défini après recrutement) à temps non complet, à 17h30/semaine
 - o deux postes d'adjoint technique à temps complet
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - o un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28h/semaine,
- **VALIDE** la présentation du tableau des effectifs par cadre d'emplois (et non plus par grade).
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accompagnement mobilité avec le CDG64,
- **ADOpte** le présent rapport.

FINANCES-PROSPECTIVES

RAPPORT N° 230126-11-FIN- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

M. ESTOURNES précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

- Matériel informatique	5 000 €
- achat de documents pour le service lecture publique	8 000 €
- achat de divers équipements pour les besoins de tous les services	10 000 €
- achat de panneaux d'exposition et outils de communication	2 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 5 000 € au compte 2183/0201 Matériel de bureau et informatique,
 - 8 000 € au compte 2168/3210/188 Autres collections et œuvre d'art,
 - 10 000 € au compte 2188/0202 Autres immobilisations corporelles,
 - 2 000 € au compte 2188/301 autres immobilisations corporelles,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 230126-12-DIV-
DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

M. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

Date	Type d'acte	Décision	Montant
17/11/2022	Marché Public N°2022- 12	TRAVAUX CONFORTATIFS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET D'ELEVATION DU CONFORT DE LA MEDIATHEQUE DES GAVES, A OLORON STE MARIE. <u>Attributaire</u> : INTER ENERGIES	139 647.20 € HT

DÉBAT :

B. UTHURRY explique la porte de la médiathèque a été réparée.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du présent rapport

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance



Lydie ALTHAPE
